

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

JEUDI 20 FEVRIER 2025

SIEGE, SALLE 6

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (14) : Bruno BODIN, Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Coralie DENIS, Dany GRELLIER, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Anne-Marie REVEAU, Alain ROUSSELOT

Absents (11) : Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Date de convocation : 14-02-2025

Secrétaire de séance : Roland MOREAU

ADMINISTRATION GENERALE

Site des Rochers Gravés des Vaulx de Mauléon - Partenariat avec la commune et l'AGGLO2B pour l'animation culturelle et touristique du site : convention 2025-2030

Annexe : Convention de partenariat « site des Rochers gravés des Vaulx »

Vu la délibération DEL-CC-2018-252 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le projet scientifique et culturel du musée à Mauléon ;

Vu la délibération DEL-B-2025-013 du bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 janvier 2025 relative à la convention de partenariat avec la commune de Mauléon et l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour l'animation culturelle et touristique du site des Rochers gravés des Vaulx ;

Considérant le projet de convention annexée ;

Le site des Rochers gravés des Vaulx, situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Baubigné (commune de Mauléon), fait l'objet des attentions croisées de la commune de Mauléon, de l'Agglo2B, et d'autres partenaires depuis de nombreuses années.

Le site des Vaulx comptait à l'origine une centaine de blocs granitiques gravés d'anthropomorphes et de signes géométriques et dont il reste aujourd'hui une petite cinquantaine d'exemplaires sur place. Ces rochers ont été découverts en 1876 et représentent une des plus importantes concentrations de blocs gravés anthropomorphes en Europe. Une grande partie du site est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1982.

Au-delà de son intérêt historique, le site a également été reconnu de première importance dans le cadre du plan paysage porté par l'Agglo2B à partir de 2019.

La Commune a réalisé différents inventaires, faunistique et floristique, afin de mieux appréhender la diversité écologique du lieu ; et a lancé en 2024 une démarche de labellisation *Espace Naturel Sensible* auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de la rénovation du musée « L'Abbaye » et en lien avec son projet scientifique et culturel, avait été imaginé un aménagement du site des Vaulx pour accueillir les visiteurs sur le site. L'ouverture du musée n'ayant toutefois pas permis d'avancer sur cet aspect.

Actuellement, une dizaine de blocs sont exposés au sein du musée. Les Rochers sont des éléments structurants du Musée. Une demande de labellisation "Musée de France" est en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la commune et l'Agglo2B s'accordent toujours sur l'intérêt de ce site, à la fois sur le plan historique, environnemental, pédagogique, et s'appuient sur l'étude de programmation, menée par le Cabinet AVEC, commanditée par l'Agglo2B en 2019, pour envisager son aménagement afin de faciliter la venue des visiteurs nombreux à souhaiter le découvrir en raison de la mise en valeur des rochers au musée L'Abbaye, depuis son ouverture en 2021.

L'objet de la présente est de fixer les modalités de gestion partenariale entre la commune de Mauléon, propriétaire des terrains, l'Agglo2B en tant que structure compétente pour les actions dans le domaine culturel, et sa régie Office de Tourisme en tant que structure compétente sur le plan touristique, et de les porter par convention.

Cette convention annexée, en pièce jointe, traite des sujets relatifs aux recherches et suivis scientifiques, la signalétique, les aménagements, l'entretien du site ainsi que la valorisation et la promotion du lieu.

La convention jointe permet par ailleurs de fixer les objectifs des différentes parties prenantes pour les prochaines années.

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Communiquer de manière permanente via des brochures et des outils web,
- Mettre à disposition du public les supports de communication réalisés par la commune,
- Communiquer de façon ponctuelle en lien avec les animations proposées,
- Participer à valoriser le site :
 - o A travers des animations,
 - o A travers la proposition de création d'un parcours auprès du dispositif Terra Aventura.

Ces animations pourront être gratuites ou payantes suivant leur nature (artistes amateurs, professionnels, plus-value...).

Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :

- **Approuver le partenariat avec la commune de Mauléon et l'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté et porté par la convention annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le **25 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **25 FEV. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

SITE DES ROCHERS GRAVÉS DES VAULX DE MAULÉON
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DU SITE
ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOCAGE
BRESSUIRAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS
CONVENTION 2025-2030

Entre,

La Commune de Mauléon,

Représentée par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, son Maire en exercice, spécialement habilité à la présente par délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXX,

dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 79300 Mauléon

Ci-après désignée « la Commune »),

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par Mme Marie JARRY, en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Politiques Culturelles, spécialement habilitée à la présente par délibération du Bureau communautaire du 7 janvier 2025

et dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79)

Ci-après désignée « l'Agglo2B »),

D'autre part,

Et,

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais,

représenté par son Président, M. Bruno BODIN, spécialement habilité par délibération n°XXXXXX du Conseil d'Administration en date du XXXXX,

et dont le siège est situé 6, Place de l'hôtel de ville à Bressuire (79)

Ci-dessous dénommé « l'Office de Tourisme »),

D'autre part ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-252 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 **adoptant le projet scientifique et culturel du musée à Mauléon ;**

Vu la délibération DEL-CC-2019-027 du Conseil communautaire en date du 12 février 2019 adoptant les conventions types de dépôt d'œuvres au musée à Mauléon ;

Vu la délibération de la Commune de Mauléon en date du 9 février 2019 acceptant le don des collections de l'Association gérant le musée BRAHM et acceptant le transfert des collections d'intérêt patrimonial ;

Vu la convention de dépôt d'œuvres signée entre la Commune de Mauléon et la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 21 mars 2019 ;

Préambule

Le site des Rochers gravés des Vaulx, situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Baubigné (commune de Mauléon), fait l'objet des attentions croisées de la commune de Mauléon, de l'Agglo2B, et d'autres partenaires depuis de nombreuses années.

Le site des Vaulx comptait à l'origine une centaine de blocs granitiques gravés d'anthropomorphes et de signes géométriques et dont il reste aujourd'hui une petite cinquantaine d'exemplaires sur place. Ces rochers ont été découverts en 1876 et représentent une des plus importantes concentrations de blocs gravés anthropomorphes en Europe.

Une grande partie du site est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1982.

Ainsi des investigations ont été menées par le Service Régional d'Archéologie, à l'échelle de l'ex-Région Poitou-Charentes : prospection des blocs en 2015, inventaire et géolocalisation des rochers en 2015 suivi d'un relevé d'art rupestre en 2016 afin de percer les mystères des lieux.

Un diagnostic archéologique anticipé en vue de réaliser des travaux d'aménagement a également été mené en 2024.

Malgré cela le mystère reste entier.

Au-delà de son intérêt historique, le site a également été reconnu de première importance dans le cadre du plan paysage porté par l'Agglo2B à partir de 2019. La Commune a réalisé différents inventaires faunistique et floristique afin de mieux appréhender la diversité écologique du lieu ; et a lancé en 2024 une démarche de labellisation *Espace Naturel Sensible* auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de la rénovation du musée « L'Abbaye » et en lien avec son projet scientifique et culturel, avait été imaginé un aménagement du site des Vaulx pour accueillir les visiteurs sur le site. L'ouverture du musée n'ayant toutefois pas permis d'avancer sur cet aspect. Actuellement, une dizaine de blocs sont exposés au sein du musée. Les Rochers sont des éléments structurants du Musée. Une demande de labellisation "Musée de France" est en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la Commune et l'Agglo2B s'accordent toujours sur l'intérêt de ce site, à la fois sur le plan historique, environnemental, pédagogique et s'appuient sur l'étude de programmation, menée par le Cabinet AVEC, commanditée par

l'Agglo2B en 2019, pour envisager son aménagement afin de faciliter la venue des visiteurs nombreux à souhaiter le découvrir en raison de la mise en valeur des rochers au musée L'Abbaye, depuis son ouverture en 2021.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion partenariale entre la commune de Mauléon, propriétaire des terrains, l'Agglo2B en tant que structure compétente pour les actions dans le domaine culturel et sa régie Office de Tourisme en tant que structure compétente sur le plan touristique.

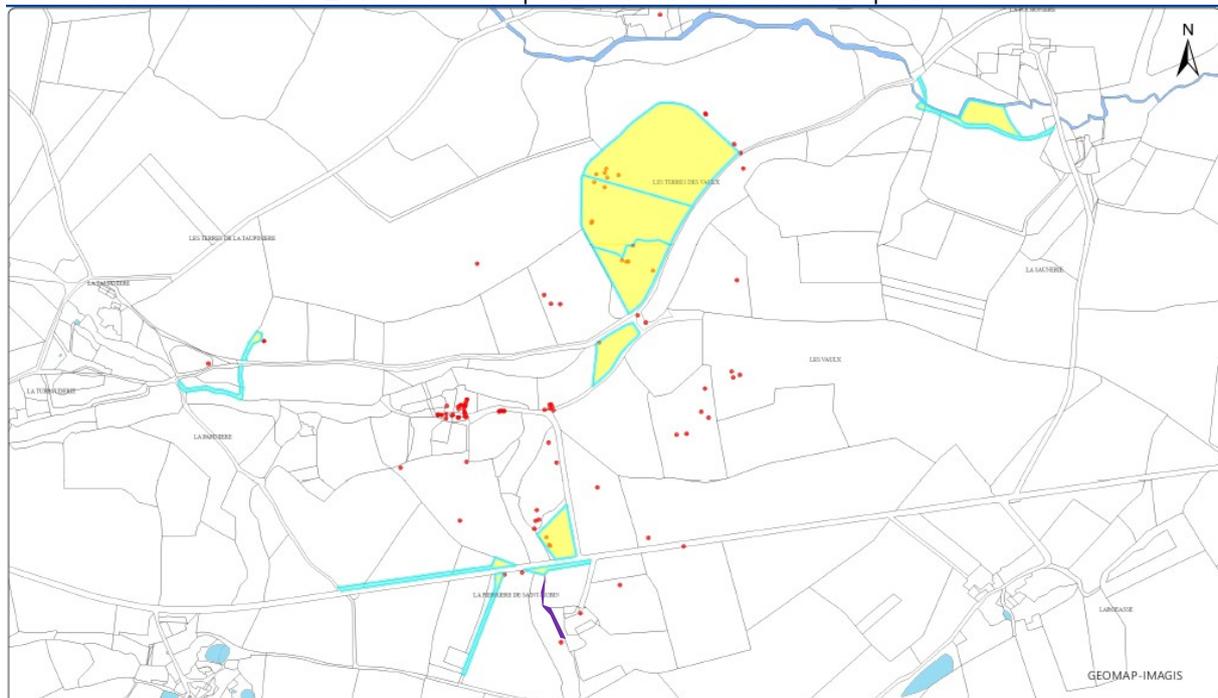
Cette convention traite des sujets relatifs aux recherches et suivis scientifiques, la signalétique, les aménagements, l'entretien du site ainsi que la valorisation et la promotion du lieu.

Les enjeux sont de valoriser et de promouvoir le site des Vaulx, de créer davantage de lien entre le musée et le site naturel mais également d'améliorer l'expérience des visiteurs.

La présente convention permet par ailleurs de fixer les objectifs des différentes parties prenantes pour les prochaines années.

Article 2 : Désignation et délimitation des surfaces

La surface concernée par la présente convention couvre 77 922 m². Cette superficie représente l'ensemble des parcelles communales. Une étendue de 47 472 m² est susceptible d'être ouverte au public.



(Parcelles communales en jaune avec un liseré bleu, les Rochers sont Commune va acquérir en violet)

0,3Km

1:8 000

Figure 1: Périmètre des Rochers des Vaulx

Les parcelles concernées sont les suivantes :

237 D0150	237 D0525	237 D0529	237 D0558	237 D0560	237 E0084
237 E0549	237 E0571	237 E0573	237 E0575	237 E0590	237 E0592
237 E0594	237 E0628	237 I0182	237 I0311	237 I0338	237 I0340

Article 3 : Engagements de la commune

Dans le cadre du partenariat, la Commune s'engage à :

- Poursuivre l'acquisition des terrains sur lesquels sont recensés des rochers d'intérêt patrimonial,
- Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires en termes d'urbanisme, en lien avec le service Musées,
- Assurer toutes les démarches scientifiques liées à la labellisation ENS (inventaires, définition du plan de gestion...),
- Assurer les aménagements du parking, de la boucle de visite (plantation, clôture, passages pour les animaux...),
- Procéder aux éventuelles demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement qui lui reviennent,
- Assurer l'entretien courant du site selon le plan de gestion défini dans le cadre de la labellisation ENS pour les espaces naturels et en cohérence avec le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux : débroussaillage, tonte, éco-pâturage...,
- Assurer l'entretien régulier (démoissage) des rochers selon les préconisations du service Musées. Le protocole d'entretien, validé par la DRAC, sera annexé à la présente.
- Assurer l'entretien des panneaux de signalétique,
- Réaliser les panneaux de signalétique du site pour l'accueil du public ou de l'information,
- Organiser avec le Département l'installation de signalétique incitant à réduire la vitesse sur la route départementale 759 ainsi que des panneaux de signalétique touristique (« type sépia »).
- Concevoir, créer et installer avec l'Agglo2B des supports pédagogiques,
- Coordonner les animations et assurer des animations en régie ou en lien avec les associations locales ou les services de l'Agglo2B,
- Réaliser des supports de communication (brochures et/ou outils web) en lien avec l'Office de tourisme et l'Agglo2B pour les animations ponctuelles,
- Centraliser les demandes d'animations et d'événements en s'appuyant sur le.la chargé.e de communication et vie locale de la Commune,
- Adopter un règlement du site.

Article 4 : Engagements de l'Agglo2B

Dans le cadre du partenariat, l'Agglo2B s'engage à :

- Assurer le volet scientifique du partenariat en s'appuyant sur le service des Musées pour le contenu historique. A ce titre, le service des Musées assurera le lien avec la DRAC – conservation des monuments historiques et service régional de l'archéologie.
- Proposer à la commune le contenu de la signalétique : rédaction des textes, graphisme et mise en page en écho avec le musée l'Abbaye,
- Participer à l'animation du site :
 - o A travers des visites pédagogiques gratuites par le service des Musées à destination des scolaires en visite au musée l'Abbaye,
 - o A travers des animations artistiques, culturelles, environnementales, gratuites ou payantes, par les services culturels (Bibliothèques Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire) et environnement de l'Agglo2B,

Ces animations pourront être gratuites ou payantes suivant leur nature (artistes amateurs, professionnels, plus-value...).

Les questions liées aux enjeux de recherche (fouilles archéologiques en vue de travaux et/ou pour améliorer la connaissance du site (datation, techniques de gravure...) seront travaillées conjointement entre les partenaires.

Article 5 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Communiquer de manière permanente via des brochures et des outils web,
- Mettre à disposition du public les supports de communication réalisés par la commune,
- Communiquer de façon ponctuelle en lien avec les animations proposées,
- Participer à valoriser le site :
 - o A travers des animations,
 - o A travers la proposition de création d'un parcours auprès du dispositif Terra Aventura.

Ces animations pourront être gratuites ou payantes suivant leur nature (artistes amateurs, professionnels, plus-value...).

Article 5 : Gouvernance

Les questions d'intérêt commun en lien avec l'objet de la présente convention seront débattues dans un comité de pilotage réunissant :

Pour l'Agglo2B :

- Le.la vice-président.e en charge des politiques culturelles,
- Le.la vice-président.e en charge du développement durable et la GEMAPI
- Le.la vice-président.e en charge du tourisme,
- Le.a directeur.rice général.e adjoint.e pôle SACS,
- Le.a directeur.rice Conservatoire, Musées et partenariats culturels,
- Le.a responsable des musées.

Pour la Commune de Mauléon :

- Le maire de Mauléon,

- Le maire-délégué de Saint-Aubin-de-Baubigné,
- L'adjoint.e à l'attractivité du territoire,
- Le.a directeur.rice général.e des services,
- Le.a directeur.rice des services techniques
- Le.a responsable de la promotion et de l'attractivité du territoire,
- Le.a chargé.e de développement durable et des randonnées.

Pour l'Office de Tourisme :

- - Le.a président.e de l'Office de Tourisme,
- - Le.a directeur.rice de l'Office de Tourisme.

Des invités, partenaires du projet, peuvent assister au comité de pilotage si les membres intéressés le demandent.

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le comité de pilotage valide le programme d'actions défini et assure le suivi de la mise en œuvre des actions.

Article 6 : Modalités financières

Chaque organe délibérant vote le budget relatif à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 7 : Durée et modalités de reconduction

La présente convention est adoptée pour 5 ans, à compter de sa signature.

Le partenariat pourra être reconduit, sur proposition du comité de pilotage, après réalisation d'une évaluation partagée entre les parties.

La reconduction devra être ratifiée par les organes exécutifs des parties et donnera lieu à la signature d'un avenant de reconduction à la présente.

Article 8 : Litige et manquements

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'un mois et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En tout état de cause, elle pourra être résiliée pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de deux mois.

Article 10 : Exécution

Madame, Monsieur les Directeurs Généraux des services de l'Agglomération et de la Commune, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

La Vice-Présidente,

Pour la Commune de
Mauléon,

Le Maire

Pour l'Office de Tourisme de
l'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

Le Président,

ANNEXE : Protocole d'entretien et de démoussage des Rochers :

(Sous réserve de validation par la DRAC)

Les rochers des Vaulx sont confrontés à trois problèmes qui peuvent nuire à leur conservation et leur lisibilité :

- Il existe le risque que des personnes suivent les signes gravés à l'aide de craies, morceaux de tuiles, feutres. Il s'agit donc d'interdire cette pratique dans le règlement du site.
- Le pourtour des blocs peut être envahi rapidement par l'herbe. Ils deviennent alors inaccessibles. On ne peut « confier » la coupe de cette herbe à des animaux herbivores qui ont tendance à se frotter contre les rochers. Le désherbage doit donc être confié à l'homme :
 - o La surface du rocher étant fragile, il faut employer avec beaucoup de précautions des sortes de 'rotofil' et faire en sorte que les fils ne touchent pas le bloc.
- En raison de l'humidité du climat, la mousse s'étend rapidement sur les rochers et rend leur lecture difficile. Celle-ci doit donc être éliminée régulièrement (fréquence à déterminer selon la météo). Le démoussage se fait en deux temps :
 - o Nettoyage à la vapeur des blocs,
 - o Elimination par frottement de la mousse à l'aide de brosses aux poils souples (nylon) UNIQUEMENT.

La première session pourra être encadrée par le service « musées ».